



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société VOSGES THREE en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'exécuter le permis de construire
d'une usine de démantèlement de batteries électriques sur le territoire
de la commune de MARDYCK**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 13 août 2023 et complétée les 6 décembre 2023 et 22 février 2024, par la société VOSGES THREE, dont le siège social est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris à 92040 PARIS LA DEFENSE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de démantèlement de batteries électriques implantée dans la zone industrialo-portuaire, route de Mardyck à 59279 MARDYCK ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de dépôt électronique du 8 septembre 2023 de la demande de permis de construire n° 59183 23 00070 transmis par la mairie de MARDYCK ;

Vu le courrier du 28 mars 2024 de madame le maire de MARDYCK confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 novembre 2023 (n° 2023-7422) ;

Vu les éléments de réponse de l'exploitant du 21 décembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 26 février 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 15 mars 2024 (E24000023/59) du président du tribunal administratif de Lille désignant monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de monsieur Francis LECLAIRE en sa qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société VOSGES THREE (groupe SUEZ), dont le siège social est situé tour CB21, 16 place de l'Iris à 92040 PARIS LA DEFENSE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de démantèlement de batteries électriques (de nature Li-Ion) implantée dans la zone industrialo-portuaire, route de Mardyck à 59279 MARDYCK, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités actuelles et futures soumises à autorisation :**

4001 : Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 ;

2718 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges ;

2790 : installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 ;

2791 : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795, et 2971. La quantité de déchets étant supérieure ou égale à 10t/j ;

3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes :- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ;

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :- traitement biologique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres :- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;

3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de leur collecte ;

o **les activités actuelles et futures soumises à déclaration :**

2925 : accumulateurs électriques (ateliers de charge) : 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

• au titre de la nomenclature des déchets dangereux

4140 : toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes ;

4331 : liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 - activité soumise à déclaration contrôle périodique ;

4510 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 - activité soumise à autorisation classée Seveso seuil bas ;

• au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)

o **les activités actuelles et futures soumises à déclaration :**

1.1.1.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau - piézomètres ;

2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - la surface imperméabilisée est inférieure à 20 ha ;

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 59183 23 00070 a été déposée en mairie de MARDYCK le 8 septembre 2023 .

est soumise à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis du mois de décembre 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs **du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024** en mairies de MARDYCK (siège de l'enquête), et de DUNKERQUE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société VOSGES THREE, M. Guillaume VILLEMIN, responsable projets développement - Tél. : 06.86.61.70.63 - guillaume.villemin@suez.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

- MARDYCK (commune d'installation) ;
- DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ et LOON-PLAGE (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du

demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD-ECLAIR ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public. Monsieur Francis LECLAIRE est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences se tiendront en mairies de MARDYCK et DUNKERQUE, au lieu de consultation du dossier :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
Mairie de MARDYCK Place du Village 59279 MARDYCK	Lundi 22 avril 2024	9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique)
Mairie de DUNKERQUE Place Charles-Valentin 59140 DUNKERQUE	Vendredi 3 mai 2024	9h00 à 12h00
Mairie de DUNKERQUE Place Charles-Valentin 59140 DUNKERQUE	Jeudi 16 mai 2024	14h00 à 17h00
Mairie de MARDYCK Place du Village 59279 MARDYCK	Vendredi 24 mai 2024	14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre-papier, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par les mairies de MARDYCK et DUNKERQUE.

Article 3.2 – Observations du public

Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de MARDYCK et DUNKERQUE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/vosges-three-demantelement-de-batteries> ;
- par courriel à l'adresse du registre numérique : vosges-three-demantelement-de-batteries@mail.proxiterritoires.fr en précisant dans le sujet : dossier VOSGES THREE à MARDYCK ;

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses 4 permanences ;
- par voie postale en mairie de MARDYCK, place du Village à 59279 MARDYCK, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique VOSGES THREE à MARDYCK).

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête **le vendredi 24 mai 2024 à 17h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée)**, les registres d'enquête papiers et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après ce délai de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, l'exploitant ou son responsable de projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de DUNKERQUE les dossiers de l'enquête, cotés et paraphés, comprenant les registres papiers accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de MARDYCK rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

Les conseils municipaux de MARDYCK, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE et LOON-PLAGE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MARDYCK, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE et LOON-PLAGE ;
- commissaire-enquêteur titulaire ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ;
- président du tribunal administratif de LILLE.

Fait à Lille, le 02 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX